

ARRÊTÉ n° 186-2024
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de BOISGERVILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et L 2213- 6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie –signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 13 septembre 2024 par l'entreprise VEOLIA, représentée par Monsieur Fabrice GEORGES, domiciliée à Montauban-de-Bretagne (35) ;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement en eau potable du lot 7 de La ZAC de Brocéliande (Logements locatifs NEOTOA), il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'entreprise VEOLIA est autorisée à intervenir sur les réseaux d'eau potable « **Rue de Brocéliande** ».

La circulation est ralentie au droit du chantier et réduite à une voie, réglée par un alternat par panneaux type B15 et C18.

Le stationnement et le dépassement des véhicules est interdit.

L'accès des services de secours devra néanmoins être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet du **23 septembre au 21 octobre 2024**.

Article 3 – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise VEOLIA de Montauban-de-Bretagne (35)

Article 4 - Monsieur le Maire de Boisgervilly, Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montauban de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisgervilly, le 13 septembre 2024.

Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.

